

# Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura**

Band (Jahr): **43 (1972)**

Heft 6

PDF erstellt am: **12.07.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

grande banque commerciale avaient évolué. M. Simon Kohler mit en évidence le rôle social et le caractère d'instrument de fécondation économique de la banque. Enfin, M. Hervé Boillat, président de la section Birse de l'Union cantonale bernoise du commerce et de l'industrie, présenta une intéressante analyse de l'économie du Jura.

A son tour, l'ADIJ présente ses félicitations et ses vœux de prospérité à la Société de Banque Suisse, créée à Bâle en 1872 par un groupe de six banquiers privés.

## COMMUNICATIONS OFFICIELLES

### Nouveau barème des cotisations de l'ADIJ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1973

**Communes :** 10 ct. par tête de population sur la base du dernier recensement fédéral, mais au moins 30 fr.

**Sociétés et entreprises :** de 50 à 300 fr. Les paroisses et les bourgeoisies sont assimilées aux sociétés.

**Membres individuels :** de 20 à 50 fr.

L'abonnement du bulletin est compris dans la cotisation.

## CHRONIQUE ÉCONOMIQUE

**Un indicateur conjoncturel : le mouvement des comptes de chèques postaux.** — Les mouvements enregistrés sur les comptes de chèques postaux reflètent dans une certaine mesure l'évolution de la demande des biens et des services ; ils ont donc une signification conjoncturelle. Au premier trimestre 1972, ils ont porté sur 151,38 milliards de francs, chiffre de 20,16 milliards de francs ou de 14,8 % supérieur à celui de la période correspondante de 1971. Certes, près de la moitié de cette majoration est imputable au renchérissement. Mais en valeur réelle, le taux d'augmentation atteint néanmoins 7,7 %. Il est sensiblement supérieur à celui qui avait été enregistré en 1971 (7,3 %).

**Assurance : prestations garanties.** — Les sociétés suisses d'assurance sur la vie sont tenues par la loi de garantir les engagements découlant de leur portefeuille suisse d'assurance sur la vie par un fonds dénommé fonds de sûreté. Selon les indications du dernier rapport du Bureau fédéral des assurances, le total des actifs engagés dans les fonds de sûreté se montait en 1971 à une valeur globale de 13,6 milliards de francs, alors qu'elle avait atteint en 1970 12,5 milliards de francs. La plus grande partie des fonds de sûreté est constituée par des titres de gage immobiliers (46,5 %). Les immeubles et sociétés immobilières y participent pour 20,7 %, les obligations et lettres de gage pour 18,3 %, les prêts à des corporations pour 8 % et les autres sûretés pour 6,5 %.